

BULLETIN  
DE LA  
**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE**  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

---

---

**XI<sup>e</sup> Volume. — N<sup>o</sup> 14. — Février 1886.**

---

---

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

ART. 1. — .... La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnesse devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

*Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.*

---

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures, et celles du Conseil d'administration le dernier dimanche, à 3 heures, dans une des Salles de l'ancienne Ecole des Frères.

---

**SENLIS**  
**IMPRIMERIE ERNEST PAYEN**  
9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

1886

MEMBRES PERPÉTUELS

M<sup>me</sup> de Vatry. — M<sup>me</sup> Corbin. — M. de Vatry. — M. Thirion. —  
M. Vernois. — M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. —  
M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de  
Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil). —  
M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard (de  
Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruiet. — M. Am. de Caix  
de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénard. — M. Odent. —  
M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux. — M. Sebert.  
— M. Vinet. — M. le baron de Saint-Marc. — M. le comte Amelot. —  
M. Drivière. — M. Guérard.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. — M. le  
Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, *vice-président*.  
M. Cossin, *secrétaire*.  
M. Reusse, *conservateur du matériel*.  
M. Jassemmin, *secrétaire-général*.

BUREAU GÉNÉRAL

Président.....	MM. Vernois.
Vice-Présidents.....	Thirion, Brochon et Vinet.
Secrétaire-Général.....	Macret
Secrétaire-Général-Adjoint.....	Cagny.
Secrétaire.....	Legras.
Trésorier.....	Drivière.
Trésorier-Adjoint.....	Noché.
Bibliothécaire-Archiviste ..	Lozet.
Conservateur du Matériel ..	Tirlet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Senlis : MM. Simon Compiègne. — Fossiez. — Bougeonnier. — Dupuis.  
— Guinand. — Salot. — Pecquet. — Palfroy. — Deslandes. — Bordier.  
— Ferraud. — Duronssoy.  
La Chapelle-en-Serval : MM. E. Baudet. — Pichon.

JARDINIER-PROFESSEUR

M. Dubarle.

SECTION DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Président : M. E. Baudet. — Vice-Président : M. Lane.  
Secrétaire : M. Rauschér. — Vice-Secrétaire : M. Dubray.  
Trésorier : M. Huss.

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

FONDÉE EN 1751

ERNEST PAYEN

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, Place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

SENLIS

*Ouvrages de Ville et d'Administration.*

*Affiches de toutes grandeurs, en noir et en couleurs*

*Labeurs. — Prix-Courants. — Catalogues.*

*Avis d'Expédition, de Traite, de Règlement.*

*Factures. — Relevés de Comptes. — Têtes de Lettres.*

*Prospectus. — Circulaires.*

*Billets à ordre. — Mandats. — Chèques. — Reçus. — Bordereaux.*

*Cartes d'Adresse. — Cartes d'Envoi.*

*Billets de Naissance. — Lettres de Mariage et de Décès.*

*Actions. — Obligations.*

*Diplômes.*

*Plans. — Fac-Simile. — Musique. — Marmots.*

*Cartes de Visite.*

*Registres imprimés, réglés, foliotés et perforés.*

Imprimés pour Tirs à l'Arbalète, Tirs à l'Arc, Tirs au Fusil et au Pistolet.

AFFICHES DE FÊTES — BILLETS DE LOTERIE

LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE

FOURNITURES DE BUREAUX

## VINS ET SPIRITUEUX EN GROS

Maison GROMONT, Fondée en 1846

# LOUIS ROTTÉE

SUCESSEUR

à NOGENT-SUR-OISE, près CREIL.

EXTRAIT DU PRIX COURANT POUR 1886

Vins spécialement recommandés.

<b>MONTAGNE,</b> { excellent vin de table, comme { finesse et comme goût..... }	<b>130 fr.</b>
<b>MINERVOIS,</b> vin nerveux, très fin.....	<b>130</b>
<b>ARAMON,</b> excellent vin d'office.....	<b>110</b>
<b>COTES,</b> vin de table, léger et de goût très agréable.	<b>100</b>

La Barrique de 225 litres, logé, droits de régime acquittés (à l'exception des droits d'octroi pour les villes qui en possèdent) rendu franco au domicile du client.

Par demi-Barrique, 3 fr. en plus.

Paiement 30 jours 2 0/0. — 90 jours net.

Tous mes vins sont garantis à l'analyse absolument naturels, c'est-à-dire exempts de raisins secs et de toute composition chimique.

Les livraisons se font par mes voitures, au domicile des clients, afin de leur éviter les ennuis des transports en chemins de fer, camionnage, encavage, réclamations pour pertes de marchandises, etc.

## KINA

Vin apéritif, tonique et reconstituant,  
composé suivant la formule du D<sup>r</sup> HERPIN.

MÉDAILLE D'OR, PARIS 1885

Le **Kina**, dont le goût est très agréable, est un vin dont l'usage est particulièrement recommandé pour combattre les affections qui résultent de l'appauvrissement du sang (anémie, chlorose, scrofule, leucorrhée, etc.).

Le Quinquina et les autres éléments qui composent le **Kina**, ont des propriétés fébrifuges, nutritives, stimulantes et anti-nerveuses, qui, combinées avec le vin lui-même, donnent au produit complet ses propriétés toniques et reconstituantes. Les prix de vente du **Kina**, franco à domicile, sont : Caisse de 3 litres, 9 fr. — 6 litres, 16 fr. 50 — 12 litres, 30 fr.

## EAUX-DE-VIE

MEDAILLE DE VERMEIL, PARIS 1885.

Excellente eau-de-vie, vieille, bonifiée, 45°... En litres **1 fr. 60**

— — — — — En fûts **1 fr. 50**

## VINAIGRE

Vinaigre d'Orléans aromatisé, préparé exclusivement avec des Vins Français. Ce Vinaigre ne se vend qu'en litres étiquetés et capsulés. Prix du litre, 1 franc, verre compris.

J'adresse des échantillons à toute personne qui m'en fait la demande. Tout envoi qui ne serait pas exactement conforme à l'échantillon choisi, serait, sans aucune discussion, repris par moi.

Le tarif des vins fins et des alcools est envoyé sur demande.

MAISON DELAHAYE-TAILLEUR  
**A. BAJAC, SUCCESSEUR**

breveté s. g. d. g.

**A LIANCOURT (Oise).**

294 médailles en or, vermeil, argent et bronze, dont 15 médailles d'honneur grand module et 32 primes.

Grandes médailles d'or aux Expositions universelles de 1867 et 1878.

Palme au Concours de Labourage du Petit-Bourg.

Médaille d'or à l'Exposition universelle de Lyon de 1873.

**INSTRUMENTS AGRICOLES**  
**FABRICATION & REPARATION**

**Charrues dites Brabants doubles ou simples,**  
de toutes dimensions,

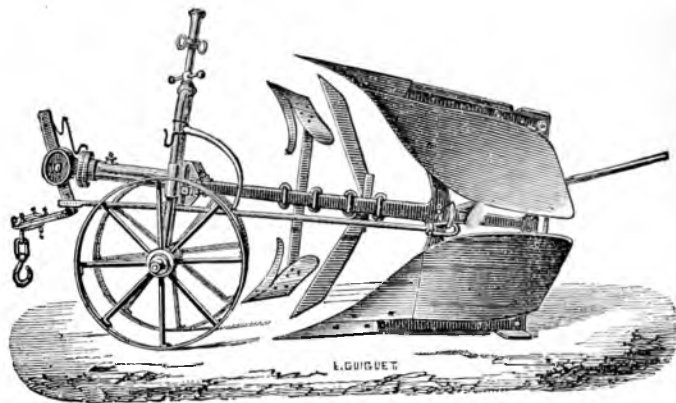
**Houes à cheval, Rateaux à cheval,**

**Rouleaux squelettes ou billonneurs,**

**Arracheurs de betteraves ou de pommes de terre,**

**Bineuses à betteraves à socs mobiles,**

**ET TOUS AUTRES INSTRUMENTS**



*Brabant mathématique à tête refoulante, breveté s. g. d. g.*

M. BAJAC se trouve à Paris, à la Halle aux Blés, tous les Mercredis.  
— à Beauvais, au Café du Chalet, de midi à 7 h.,  
tous les 4<sup>ers</sup> Samedis, jours des Francs-Marchés, et les Samedis  
tombant quinze jours après.

**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE**  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

**TREIZIÈME EXPOSITION**

DE

**Légumes, Fruits, Fleurs coupées,**

**Plantes en pots**

**de serre chaude ou tempérée,**

**d'orangerie et de pleine terre,**

ET

**D'INSTRUMENTS NOUVEAUX OU PERFECTIONNÉS**

UTILES A L'HORTICULTURE

**QUI AURA LIEU A SENLIS**

**DANS LE JARDIN D'EXPÉRIENCES DE LA SOCIÉTÉ**

*les 11, 12, 13 et 14 Septembre 1886.*

**RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION**

ARTICLE PREMIER. — Les horticulteurs et amateurs, sans aucune exception, sont invités à prendre part à l'Exposition, laquelle durera quatre jours, en y comprenant le samedi 11 septembre, consacré aux opérations du Jury.

ART. 2. — Les dimanche 12 et lundi 13 septembre, l'Exposition sera ouverte de dix heures du matin à cinq heures du soir. Le dimanche 12, à deux heures de relevée, les récompenses seront décernées en séance solennelle.

ART. 3. — Le prix d'entrée à l'Exposition le samedi 11 septembre, jour du passage du Jury, de quatre à six heures, est fixé à 2 fr. pour tout visiteur ne faisant pas partie de la Société. Les dimanche 12 et lundi 13, le prix d'entrée à l'Exposition et à la Distribution des récompenses est de 0,50 centimes, sauf pour les membres de la Société accompagnés de leur famille, habitant la même maison, quand ils présenteront leur quittance de l'année 1886, qui tiendra lieu de carte d'entrée. — Les enfants au-dessous de dix ans, qui accompagneront leurs parents, entreront égale-

XI<sup>e</sup> VOLUME. — N<sup>o</sup> 14. — FÉVRIER 1886.

ment sans payer. — Le mardi 14, l'entrée sera de 0,20 centimes jusqu'à trois heures de l'après-midi, heure à laquelle les exposants pourront commencer à enlever leurs produits. — Les enfants des écoles communales, accompagnés de leurs professeurs, et les vieillards de l'hospice, seront admis gratuitement le jour et à l'heure qui seront fixés par la Commission.

ART. 4. — Les objets exposés devront appartenir à l'exposant, avoir été cultivés par lui, ou être le produit de son industrie. Dans le cas contraire, ils devront porter le nom du producteur.

ART. 5. — Tous les objets admis à l'Exposition devront être, à l'avance, étiquetés lisiblement. Les objets industriels porteront, en outre, sur leur étiquette, le prix de vente habituel.

ART. 6. — Ils devront être rendus, aux frais des Exposants, dans le local de l'Exposition, au plus tard le vendredi 10 septembre. Toutefois, les fleurs coupées et les légumes seront reçus jusqu'au samedi 11, à huit heures du matin, *terme de rigueur*. — Tous les objets exposés auront dû être enlevés le mercredi 13, à deux heures de l'après-midi; ceux qui n'auraient pas été repris par leurs propriétaires seront considérés comme abandonnés à la Société.

ART. 7. — Les personnes qui voudront concourir devront en faire la déclaration écrite à M. Nocué, rue Rougemaille, à Senlis, au plus tard le 15 août, en indiquant la nature, le nombre et les dimensions des objets qu'elles devront exposer, et *l'emplacement exact* qui leur sera nécessaire. — Elles joindront à leur demande la liste complète et détaillée des produits avec lesquels elles voudront concourir; la Commission se réserve le droit de faire constater leur existence depuis six mois au moins dans les cultures de l'exposant.

ART. 8. — La Commission de l'Exposition sera chargée de la réception et du placement des lots. Elle apportera tous ses soins à leur conservation, sans toutefois répondre d'aucun dégât qui ne proviendrait pas de son fait. Elle désignera leur place aux exposants qui, au surplus, seront tenus de se conformer à toutes ses prescriptions, sauf retour au Conseil d'administration, tant en ce qui concerne l'arrangement des lots, que pour la police intérieure de l'Exposition.

ART. 9. — Les membres du Jury, au nombre de cinq, seront choisis parmi les membres des Sociétés correspondantes; ils seront assistés du Président de la Société, du Secrétaire-Général et du Président de la Commission de l'Exposition, chargés de veiller à l'exécution du présent Règlement et de dresser le procès-verbal de leurs délibérations. Mesdames les Dames patronnesses seront invitées à se réunir pour faire elles-mêmes l'attribution de la médaille qu'elles auront offerte. — Messieurs les Jurés sont priés de se rendre directement au siège de la Société, place Notre-Dame, n° 1, le samedi 11 septembre, à dix heures et demie précises du matin.

ART. 10. — Après le passage du Jury, une pancarte portant le nom de l'Exposant et la mention de la récompense obtenue par lui sera placée au centre de chaque lot.

ART. 11. — Trois catégories seront établies dans chaque concours: l'une d'*horticulteurs-marchands* et de *jardiniers-maraîchers*; l'autre d'*amateurs* et de *jardiniers-bourgeois*; la troisième de directeurs ou jardiniers de *grands établissements non consacrés au commerce*. — De plus, un concours spécial sera ouvert entre MM. les *Instituteurs primaires* de l'arrondissement de Senlis pour récompenser soit des progrès en horticulture, soit l'organisation d'un travail pratique dans leurs écoles.

ART. 12. — Le Jury pourra décerner :

1° UN GRAND PRIX D'HONNEUR, *médaille d'or de 1<sup>re</sup> classe*, à l'exposant qui aura obtenu le plus grand nombre de points pour la réunion des lots formant l'ensemble de son exposition dans les concours.

2° CINQ GRANDS PRIX, *médailles d'or*, dont un dans chacun des concours ci-dessous :

1° Plantes de serre chaude; — 2° Plantes de serre tempérée et d'orangerie; — 3° Plantes de pleine terre; — 4° Culture potagère; — 5° Arboriculture et fruits.

3° Des médailles de vermeil et d'argent, divers modules.

Les médailles d'or tiendront lieu, aux exposants qui les auront obtenues, de toutes celles qui leur auront été décernées; toutefois, les récompenses attribuées aux divers lots primés seront mentionnées sur des diplômes.

ART. 13. — Sont considérés :

1° Comme plantes de serre chaude: Les Palmiers, Dracænas, Broméliacées, Cycadées, Lycopodes, Fougères, Caladiums, Gloxinias, Gesnerias, Achimènes, Bégonias, Coléus, Marantas, Pandanus, Crotons, Anthuriums, etc., etc.

2° Comme plantes de serre tempérée et d'orangerie: Les Pélargoniums à grandes fleurs, zonales et à feuilles de lierre, les Fuchsias, Verveines, Héliotropes, Calcéolaires, Mimosas, Cactus, Bouvardias, Lantanas, Agaves, Aloës, Echevarias, etc., etc.

ART. 14. — Il ne pourra être admis dans les lots d'ensemble que *six variétés* de chaque espèce de fleurs ou de légumes; au-delà de ce nombre, les lots seraient classés séparément dans un *Concours spécial de collections*.

ART. 15. — En outre, des médailles pourront être décernées à des jardiniers, membres de la Société depuis trois ans au moins, dont les bons et loyaux services, constatés par des certificats, auraient été rendus pendant dix ans au moins dans la même maison. Les certificats dûment légalisés et les pièces justificatives du droit à ce Concours devront être adressées à M. VINET, vice-président de la Commission, avant le 15 août 1886.

ART. 16. — Les récompenses attribuées aux garçons-jardiniers par le Jury d'examen institué par la Société seront décernées à la séance solennelle.

ART. 17. — Une médaille de vermeil (*legs de M. le docteur Pigeaux*) sera attribuée par le Jury, au lot de plantes de pleine terre, vivaces ou annuelles, renfermant au moins 30 espèces, avec un minimum de 3 variétés de chaque plante.

Approuvé en assemblée générale, le 7 février 1886.

*Le Président de la Société,*

F. VERNOIS.

*Le Président de la Commission,*  
BROCHON.

*Le Secrétaire-Général,*  
MACRET.

N. B. — Le banquet aura lieu le samedi 11, à six heures précises, dans un local qui sera fixé ultérieurement.

## PROCÈS-VERBAL

DE LA

**Séance de la Section centrale**

DU 7 FÉVRIER 1886

PRÉSIDENCE DE M. BROCHON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est mis aux voix et adopté.

M. FERRAUD, jardinier à Vineuil, dépose sur le bureau un lot de fleurs, composé de 4 primevères, 2 cinéraires, 1 libonia et 4 épiphillem. — *Mention très honorable.*

M. Budin, horticulteur à Senlis, est admis comme membre de la Société.

Le projet de Règlement de la 13<sup>e</sup> Exposition de la Société, présenté par la commission spéciale, est mis aux voix et adopté.

M. Lozet, secrétaire de la Société, fait ensuite une très intéressante communication sur la taille de la vigne; des spécimens sont mis successivement sous les yeux et complètent les explications qui sont données. La méthode suivie par M. Lozet s'applique à la vigne soumise à la forme des cordons verticaux; elle en diffère en ce sens que le sarment qui forme le prolongement, au lieu d'être taillé à trois yeux pour former de nouvelles coursonnes et un prolongement, est recourbé suivant un angle de 45°. Ce sarment produit des fruits; on le supprime l'année suivante. Quant au prolongement, on l'obtient au moyen du bourgeon placé immédiatement au-dessous, qui est taillé à trois yeux comme à l'ordinaire. En résumé, chaque année M. Lozet obtient une coursonne nouvelle, un sarment fructifère et un bourgeon de prolongement.

Divers membres prennent part à la discussion.

M. Dubarle, professeur, dit que la forme recourbée adoptée pour le sarment fructifère est favorable à la production du fruit.

M. Tassin craint que la surabondance de fruits que l'on obtient par ce procédé ne nuise à la formation de coursonnes vigoureuses, que l'on doit toujours avoir en vue.

M. Lozet dit que cet inconvénient ne s'est pas présenté depuis qu'il applique sa méthode, et qu'il a toujours obtenu une grande abondance de fruits par l'application de ce procédé.

L'assemblée décide que la conférence de M. Lozet sera insérée au bulletin.

La séance est levée à 4 heures.

---

**TAILLE COMBINÉE**  
DE LA  
**VIGNE EN TREILLE**  
**soumise à la forme en cordon vertical.**

---

On a beaucoup écrit, sur les différents modes de direction de la vigne en treille. — A-t-on tout dit? — Nous ne le pensons pas; seulement on sait que la forme la plus facile à obtenir, et qui convient la mieux, est celle en ligne perpendiculaire, autrement dit cordon vertical.

Cette forme est aussi reconnue la plus avantageuse, pour produire le plus promptement les meilleurs raisins de table.

C'est en 1852, que M. Rose Charmeux imagina les cordons verticaux, et leur donna la préférence. Depuis cette époque, les cultivateurs de Thomery les ont complètement adoptés. La quantité et la qualité des produits qu'ils récoltent, et qu'ils vendent, chaque année, sous le nom de Chasselas de Fontainebleau, prouvent beaucoup en faveur de cette forme.

Imitons donc ces habiles praticiens! Plantons des ceps, dirigeons-les en cordons verticaux, et surtout n'ayons plus de ces vignes disproportionnées, mal conduites, que l'on voit encore (non sans regrets) dans la plupart de nos jardins, y

occupant parfois des espaces considérables de murs, pour ne donner que quelques maigres grappes à leurs extrémités, tandis que toutes leurs parties inférieures restent improductives par l'application d'une mauvaise pratique. Devenons donc bons viticulteurs, et ne négligeons pas les soins que réclame ce précieux arbrisseau.

Rappelons-nous que, sous le climat où nous sommes, les vignes doivent avoir un développement restreint; que chacun des ceps doit occuper une distance égale de l'un à l'autre (distance qui varie suivant le mode de taille auquel on les soumet); que des sarments sains et vigoureux, doivent garnir toute la surface du mur; enfin qu'une fois taillé, chaque courson devra fournir des grappes.

Nous pourrions ici décrire les moyens d'exécution pour atteindre ce but, mais nous préférons signaler au lecteur qui ne serait pas au courant de cette pratique, que notre bibliothèque est pourvue d'un certain nombre d'exemplaires d'un ouvrage intitulé *Arbres et Arbrisseaux à fruits de table*, de notre ancien maître M. Dubreuil, et où tout ce qui a trait à la viticulture et à l'arboriculture, y est expliqué d'une manière complète.

Nous voulons simplement faire connaître une modification dans la formation du cordon en question.

Nous supposons une plantation bien comprise, des couchages annuels, nous ayant permis d'amener notre jeune cep au pied du mur, puis y ayant accompli une année de végétation, après une première taille pratiquée à trois yeux, qui se sont développés, et prennent aujourd'hui le nom de sarments. Nous sommes en février prêts à opérer la seconde taille, qui se fait habituellement de la manière suivante :

On conserve le plus beau des trois sarments, puis on supprime totalement les deux autres; on taille celui-ci à environ 0 m. 23 centimètres de sa base; pendant l'été on retranche les bourgeons inutiles, en ne conservant que les trois plus vigoureux; on les soumet au palissage, le bourgeon

supérieur est destiné à prolonger la tige, les deux autres placés latéralement, pour former des coursons fructifères. Au printemps suivant, nous retrouvons encore notre cep muni de trois sarments dont le plus inférieur se trouve cette fois à une distance convenable, c'est-à-dire de 0 m. 23 à 30 centimètres du sol. Pour suivre la méthode ordinairement employée à Thomery, nous n'aurions qu'à tailler le sarment supérieur à trois yeux, puis les deux autres à deux yeux, ainsi de suite d'année en année; mais comme c'est là que commence notre modification, nous n'agissons pas ainsi, et nous déclarons qu'il nous est pénible de réduire à trois yeux, un sarment ayant parfois un mètre et plus de longueur, sachant qu'en opérant de cette manière nous supprimerions de la fertilité dont nous pouvons jouir sans nuire à la formation de notre cep.

En effet, l'expérience ayant démontré que ce n'était pas les yeux de l'extrémité, ni ceux de la base d'un sarment qui paraissent les plus fertiles, mais plutôt ceux de sa partie centrale, c'est pour cela qu'il nous est venu à l'idée de les conserver en taillant notre sarment supérieur de 35 à 50 centimètres de sa naissance. Nous faisons ensuite une torsion sur la partie de bois de deux ans, située immédiatement au-dessous du point d'attache de ce sarment, afin de pouvoir incliner son extrémité vers le sol, suivant l'angle de 45°, qui est, comme on le sait, la diagonale d'un rectangle équilatéral; on se trouve du reste guidé à ce sujet par les carrés du treillage. Nous maintenons le sarment dans cette position au moyen d'attache quelconque.

Le sarment qui se trouve en dessous, est soumis à la taille à trois mérithalles, puis attaché verticalement de façon à continuer la tige, comme si il s'agissait de la taille en courson; il prend du reste sa place naturellement par suite de l'arcure faite au-dessus de lui-même.

En pratiquant la taille ainsi que nous venons de le dire, on trouvera les avantages suivants : D'abord, celui d'une pro-

duction abondante dès le plus jeune âge du cep, en utilisant la sève qu'il a employé l'année d'avant, à la formation de sarments robustes, car on peut remarquer que c'est toujours les deux ou trois sarments de l'extrémité d'une vigne qui présentent ces caractères, aussi bien que la plus belle apparence productive. Nous ne voulons comme preuve, que déjà l'été dernier ce sont ces mêmes sarments, alors à l'état de bourgeons, qui se trouvaient munis des plus beaux raisins; cela s'explique, en théorie, par l'affluence de la sève vers les extrémités végétatives.

Ensuite, celui de pouvoir pratiquer facilement l'incision annulaire (malheureusement trop négligée par rapport aux avantages qu'elle présente), attendu qu'une seule incision portera sur un certain nombre de grappes, en l'opérant au-dessus de la base du sarment qui prolonge la tige.

Enfin, celui de pouvoir retrancher d'un seul coup de sécateur, un bois de deux ans, que nous nommerons porte-grappes et qui pourra être utilement employé, soit en le suspendant dans son entier, ou en le soumettant à tout autre système généralement mis en usage pour la garde des raisins; nous croyons que la quantité de sève contenue dans ses vaisseaux ligneux, influera favorablement pour leur conservation.

En résumé, rien de plus simple que ce procédé, assez semblable à ceux déjà usités jusqu'à ce jour, mais qui en diffère cependant, en ce qu'on obtient chaque année un courson et un long bois.

Pour terminer nous ajouterons, en nous associant à l'idée préconçue par notre professeur M. Dubarle, que les propriétaires de terrains en côteaux, bien situés, qui avoisinent la ville, pourraient tirer un beau bénéfice en édifiant et utilisant des murs propres à la culture de la vigne. Ceux-ci pourraient objecter que le produit ne serait pas certain, parce que les gelées tardives du printemps détruisent tout.

Nous répondrons à cela, que l'on ne manque pas de moyens

pour les combattre, que depuis trois années, sans même avoir employé ces moyens, et malgré les gelées qui ont détruit, on le sait, la plupart des bourgeons, nous avons eu d'abondantes récoltes. Ils diront aussi que le raisin ne mûrit pas à l'automne : nous répondrons encore en nous répétant, que si les soins étaient bien compris et mieux appliqués, la vigne mûrirait ses raisins sous le climat de Senlis.

Senlis, le 24 janvier 1886.

CHARLES LOZET,  
*Horticulteur.*

---

## EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

---

*Comment on peut se débarrasser des Fourmis.* — Le moyen que signale la *Gazette du Village*, n'est ni nouveau ni compliqué. Il a été préconisé, il y a environ cent cinquante ans, par Roger-Schabol, qui ne l'avait sans doute pas inventé non plus. Ce procédé consiste à mettre dans les endroits fréquentés par les fourmis quelques morceaux de charbon de bois; à l'instant les fourmis déguerpiissent. M. Joigneaux dit à ce sujet :

« Le public ne s'y est point arrêté, sans doute à cause de l'in vraisemblance apparente du procédé, et le public a eu tort.

« Nous avons voulu, pour notre compte, en avoir le cœur net. A cet effet, nous avons pris quelques morceaux de charbon de bois, qui ne sont ni malpropres ni encombrants, et les avons placés sur les tablettes d'une armoire de cuisine, près des fruits, des sucreries et de la viande fraîche de boucherie. Tout aussitôt, les fourmis, qui ne fréquentaient que trop ces tablettes, ont disparu.

« Nous avons, en outre, ouvert un trou avec la main dans une fourmillière du jardin et nous y avons jeté une poignée de charbon de bois cassé par petits morceaux. Les fourmis

ont également délogé. On voit par là que rien n'est plus facile que de débarrasser les pots de fleurs, les pieds d'arbres fruitiers, fraisiers, etc., des fourmis qui viennent s'y établir.

« Voilà quatre ou cinq jours que nos essais ont été exécutés, et l'ennemi ne revient pas. Quand il reviendra, il nous suffira de remplacer le vieux charbon par du nouveau. En somme pas un sou à déboursier en pure perte. Le charbon qui a servi dans l'armoire et même dans la fourmillière du jardin ira tout simplement au réchaud ou au fourneau pour les besoins de la cuisine.

« Disons en terminant qu'il résulte de nos renseignements pris chez un charbonnier que jamais on n'a vu de fourmis dans sa maison. »

\*  
\* \*

*Traitement des rosiers remontants.* — La *Revue horticole* du 1<sup>er</sup> décembre dernier, nous donne le moyen suivant du traitement des *rosiers* remontants :

« Quelle que soit la variété qu'on cultive, la partie qui remonte étant une nouvelle pousse, il faut donc provoquer, puis favoriser celle-ci pour avoir une seconde floraison. Pour cela, non-seulement il ne faut jamais laisser fructifier les *rosiers*, mais il faut, alors que la floraison est à peine terminée, supprimer l'extrémité des rameaux qui ont fleuri, de manière à déterminer le développement des bourgeons qui, à leur tour, donneront des fleurs. Si l'on veut multiplier ces *rosiers* et avoir des variétés à fleurs bien blanches, on devra prendre pour greffons ou pour boutures ces rameaux de seconde saison qui, s'ils laissent parfois à désirer pour la vigueur, seront toujours beaucoup plus floribonds que ceux qui n'ont pas fleuri. »

\*  
\* \*

*Suppression des vers blancs, des vers gris et autres parasites.* — L'emploi du superphosphate acide en couverture sur le fumier présente encore un autre avantage non moins

précieux que les précédents. Il supprime complètement tous les parasites animaux qui s'attaquent aux plantes, et qui font parfois subir des dégâts si terribles, comme cela a eu lieu par exemple cette année pour les vers blancs (larves du hanneton) et le ver gris (larves de l'*Agrotis segetum*), qui ont pullulé, grâce au temps exceptionnellement sec et chaud que nous avons eu, et qui ont causé aux récoltes de racines un préjudice que l'on peut fixer sans exagération à 20 ou 25 pour 100 de leur rendement.

Nous avons constaté en effet que pas une des betteraves de M. Masclef ne portait de traces de ces insectes dévastateurs, tandis que tous les champs voisins des siens en étaient ravagés. Aussi ses betteraves sont-elles belles, régulières de forme, riches en sucre, et lui donnent-elles au rendement de 50,000 kilog. à l'hectare, tandis que ses voisins n'ont guère que 35 à 40,000 kilog. (*Journal de l'Agriculture*).

\*  
\*\*

*Camellias*. — Les Camellias en espalier nord-est, au jardin d'expérience de Beauvais, plantés depuis 1867, fleurissent abondamment chaque année, ont une santé des plus florissantes; ils ont résisté à 23 degrés centigrades. Pour abriter ils ne reçoivent d'octobre en avril que des auvents placés sous le larmier du mur, comme cela a lieu pour les pêchers. Pendant les grands froids, des paillasons sont dressés en avant d'eux, afin de couper l'action du rayonnement et éviter la neige sur leurs nombreux boutons. M. Delaville, recommande instamment à tous la culture en plein air des *Camellias*. Déjà beaucoup de nos sociétaires n'ont qu'à se féliciter d'avoir suivi l'exemple de notre Professeur et jouissent depuis longtemps de la beauté d'un arbuste qui n'était autrefois que dans les serres froides de l'armateur.

(*Bulletin de la Société d'horticulture, de botanique et d'apiculture de Beauvais*).

# ENGRAIS G. SERPIN

INSECTICIDE UNIVERSEL

à base de goudron, breveté s. g. d. g.

A PARIS, 24, rue des Halles.

Récompensé par l'Académie Nationale : Paris 1884.  
Grand Diplôme d'Honneur, Médaille d'Or : Paris 1883.

Reçu en souvenir de reconnaissance une grande médaille de vermeil avec diplôme, offerte le 17 août 1884,  
par MM. les Agriculteurs des départements de la Seine et Seine-et-Oise,  
en témoignage de leur satisfaction  
pour les résultats obtenus sur leurs récoltes par l'emploi des Engrais  
G. SERPIN.

Les ENGRAIS G. SERPIN, Insecticide universel,

à base de goudron, breveté s. g. d. g.,  
sont les seuls produits en France, ayant obtenu les plus hautes  
récompenses accordées à ce genre de fabrication.

Une notice explicative est adressée franco aux personnes  
qui en font la demande.

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS

DESTRUCTION DE TOUS LES INSECTES NUISIBLES

à toutes les cultures.

ENGRAIS G. SERPIN

Insecticide complet pour toutes cultures (*dosage garanti*).

FERTILISANT G. SERPIN

Insecticide spécial pour vignes et horticulture.

INSECTICIDE PUR G. SERPIN

Pouvant se mêler à tous les engrais.

# CHEVAUX

MARCHAND DE MEUBLES

RUE DE L'APPORT-AU-PAIN

à Senlis (Oise).

BILLARDS

NEUFS

ET D'OCCASION



VENTE

DE

MACHINES A COUDRE

Vente et Location de Pianos.

Grandes Pépinières de Bargny

PAR BETZ (OISE).

## Armand MOREL

Lauréat de la Prime d'honneur de l'Horticulture en 1885  
au Concours régional de Beauvais.

Grandes Variétés

DE

## PLANTES DE TOUTES SORTES

Demander le Catalogue.

# LEFÈVRE

SERRURIER-CONSTRUCTEUR

A SENLIS

Spécialité de Grilles en tous genres.

SERRES — CHASSIS DE COUCHES

Outillage et tous Accessoires pour Jardins.

# VENIER

ENTREPRENEUR DE MENUISERIE

SENLIS (OISE).

Châssis en bois. — Coffres.

Treillages en tous genres.

Kiosques rustiques et en bois découpé.

CLOTURES EN BOIS POUR PARCS ET JARDINS

A VENDRE

EN UN OU PLUSIEURS LOTS

## UN GRAND JARDIN

SITUÉ A SENLIS

Traversé par un cours d'eau de source, garni d'espaliers et d'arbres à fruits en plein rapport, avec potager, et orné de bosquets, charmilles, gazons, etc.; ce Jardin tient à la route Nationale, à la vieille rue de Paris, à la place Saint Martin et à la rue de la Bretonnerie.

Cette situation en bordure de trois rues et d'une place, dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville, le rend très propre à la construction d'une ou de plusieurs maisons d'un produit assuré.

*Grandes facilités pour le paiement du prix.*

S'adresser à M. FOUCART, propriétaire, ou à M<sup>e</sup> MOREL, notaire à Senlis.

LA  
**NOUVELLE REVUE**

Politique, Economique, Scientifique et Littéraire  
PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS  
Par Livraisons de 225 à 260 pages

AVEC LA  
COLLABORATION DES PREMIERS ÉCRIVAINS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

PRIX D'ABONNEMENTS :

	Un An.	Six Mois.	Trois Mois.
Paris.....	50 »	26 »	14 »
Départements et Alsace-Lorraine...	56 »	29 »	15 »
Etranger ( <i>Première zone</i> ).....	62 »	34 »	18 »

PRIX DU NUMÉRO, A PARIS : 2 FR. 50 C.

EN PRÉPARATION

Pour paraître prochainement à la « Nouvelle Revue » :

**La Cité chinoise**

PAR  
M. G.-EUG. SIMON

Un volume in-18. Prix : 3 fr. 50 c.

**La Société de Madrid**

PAR  
LE COMTE PAUL VASILI

Un volume in-8°. Prix : 6 fr.

EN VENTE

9<sup>e</sup> ÉDITION  
**La Société de Londres**

PAR  
LE COMTE PAUL VASILI

*Edition augmentée de lettres inédites.*

Un volume in-8°. Prix : 6 fr.

24<sup>e</sup> ÉDITION  
**La Société de Berlin**

PAR  
LE COMTE PAUL VASILI

*Edition augmentée de lettres inédites.*

Un volume in-8°. Prix : 6 fr.

11<sup>e</sup> ÉDITION  
**La Société de Vienne**

PAR  
LE COMTE PAUL VASILI

*Edition augmentée de lettres inédites.*

Un volume in-8°. Prix : 6 fr.

4<sup>e</sup> ÉDITION  
**La Patrie hongroise**

(SOUVENIRS PERSONNELS)

PAR  
M<sup>me</sup> ADAM (JULIETTE LAMBER)

Un volume in-8°. Prix : 6 fr.

On s'abonne à la *Nouvelle Revue*, chez M. E. PAYEN,  
imprimeur-libraire à Senlis.  
On trouve à la même Librairie les numéros de la *Nouvelle Revue*  
et les Ouvrages ci-dessus.

**Leçons d'Horticulture.**

MARS 1886.

*Taille du Pêcher.*

- Chantilly :** Jeudi 4, à 9 heures du matin, à la mairie.
- Précy :** Jeudi 4, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
- Senlis :** Dimanche 7, à midi 1/2, au jardin de la Société.
- Vineuil :** Jeudi 11, à 9 heures du matin, chez M. Dupré.
- Apremont :** Jeudi 11, à 2 heures de l'après-midi, chez M. Gallé.
- Baron :** Dimanche 14, à 10 heures du matin, à la mairie.
- Versigny :** Dimanche 14, à 2 heures de l'après-midi, chez M. Lemaire.
- Crépy :** Jeudi 18, à 10 heures du matin, à la mairie.
- Betz :** Jeudi 18, à 2 heures de l'après-midi, chez M. Roblin.
- Pontarmé :** Dimanche 21, à 10 heures du matin, chez M. Dupuis.
- La Chapelle :** Dimanche 21, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
- Ermenonville :** Jeudi 25, à 10 heures du matin, chez M. Thiénard.
- Plessis-Belleville :** Jeudi 25, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
- Fleurines :** Dimanche 28, à 10 heures du matin, chez M. Demichy.
- Pont-Ste-Maxence :** Dimanche 28, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.

# AVIS

## Tarif des Annonces.

Depuis le 4<sup>er</sup> janvier 1885, M. Payen est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les *Sociétaires seuls* continueront à jouir du tarif réduit.

*Pour une Case :*

4 fois . . . . .	2 fr. 50		6 fois de suite. . .	10	»
3 fois de suite. . .	6	»		12 fois de suite. . .	18 fr.

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

## Exposition permanente.

La Société vient de décider que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement au jardin de la Société des spécimens de leur industrie (avec indication de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Les dits objets ne pourront séjourner moins d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

## Affichage.

La Société vient d'affecter une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les notaires et avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

## Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

*S'adresser à Mlle SEBERT, concierge.*

Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. Vinet, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.